



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie solaire

Question écrite n° 29473

Texte de la question

M. Gérard Charasse attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur un problème qui touche les propriétaires de panneaux photovoltaïques de la marque hollandaise Scheuten solar et équipés de boîtiers jonction Solexus. En effet, ces boîtiers sont défectueux et ont déjà provoqué l'incendie de quinze maisons individuelles en Europe dont douze en France l'été dernier. Ayant fait faillite en mars 2012, le groupe a été racheté par des investisseurs chinois pour créer une nouvelle société : Scheuten solar solutions. Celle-ci a recommandé à tous les propriétaires de ces installations de ne plus utiliser les panneaux photovoltaïques pour éviter tout risque d'incendie. L'autorité néerlandaise de sécurité des produits de consommation a été saisie et a conseillé, dans un communiqué, de débrancher les panneaux solaires. Nous parlons aujourd'hui de 650 000 modules qui ont été installés par Scheuten solar entre août 2009 et février 2012 en Europe. Pendant un an, l'assureur de l'entreprise, le groupe AIG, n'a procédé à aucune indemnisation des particuliers touchés. Lors d'un communiqué fin octobre 2012, le groupe Scheuten solar solutions a annoncé que Suncycle avait été mandaté pour un vaste programme de réparation qui pourrait débuter en mars 2013. Néanmoins, à l'inverse de l'Allemagne ou de l'Italie, l'organisme professionnel français, l'Agence qualité construction, n'a pas validé le protocole de réparation Suncycle. Les pertes de production s'accumulent et la question de l'indemnisation des propriétaires de ces panneaux demeure aujourd'hui sans réponse. Il lui demande de bien vouloir se pencher sur cette question avant que d'autres accidents ne surviennent.

Texte de la réponse

Quelques cas d'incendies (une trentaine selon la fédération française des sociétés d'assurance) ont été recensés sur des installations en toiture utilisant des panneaux Multisol de la marque Scheuten au cours de l'année écoulée. Sont en cause des boîtiers de connexion défectueux, situés à l'arrière des modules, difficilement accessibles et susceptibles de s'enflammer accidentellement pendant la production du courant. Il convient tout d'abord de souligner que ces événements n'ont touché qu'un nombre faible d'installations, à comparer aux 290 000 installations solaires opérationnelles en France fin mars 2013, et que ces produits ne sont par ailleurs plus en vente en France. Néanmoins, le Gouvernement prend très au sérieux les conséquences de ces incidents, aussi bien en termes de dommages matériels que de risques pour la santé des personnes, pour l'environnement et pour l'image de la filière solaire dans son ensemble. Après une enquête sur les pratiques de la société Scheuten, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du ministère de l'économie et des finances a publié en septembre 2012 une information sur les défaillances du boîtier et la procédure à suivre pour obtenir sa réparation. Une nouvelle alerte au niveau européen a été émise sur les panneaux Scheuten au mois de mars 2013. Néanmoins, la capacité de la société Scheuten Solar à faire face à ses responsabilités est aujourd'hui remise en cause, suite à un défaut de paiement intervenu début juin 2013. Il est important de noter que les victimes des incendies ont pu être remboursées via leur assurance habitation. Egalement, le tarif d'achat contractualisé dont bénéficient les producteurs d'électricité d'origine solaire dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité mis en place par le Gouvernement n'est pas remis en cause dans le cas du remplacement des panneaux Scheuten défectueux par

d'autres panneaux solaires, sous réserve que l'acheteur obligé, EDF-OA, soit informé et que la puissance de l'installation ne soit pas modifiée sensiblement. Pour ce qui concerne le cas général des panneaux « défailants » qui sont changés avant la destruction, le tarif d'achat initial est conservé sous réserve qu'un tiers (assureur / expert) atteste du risque avéré de sinistre et que le remplacement des panneaux se fasse dans les conditions d'un remplacement pour cause de destruction (attestation de l'installateur). Pour le cas particulier des panneaux Scheuten, il n'est nul besoin d'une expertise par un tiers pour chaque installation. Il est simplement demandé de produire la facture initiale des panneaux afin de vérifier que les panneaux incriminés sont bien dans les numéros de séries incriminées et dangereuses.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Radical, républicain, démocrate et progressiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29473

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 juin 2013](#), page 6300

Réponse publiée au JO le : [14 janvier 2014](#), page 432